

VILLAGE DE NOËL

Samedi 2 & dimanche 3 décembre 2023

Halle couverte du Grignon - Basse-Goulaine

DOSSIER DE CANDIDATURE

Dossier à retourner avant le vendredi 29 septembre 2023 à :

Mairie de Basse-Goulaine

25 rue de la Razée - 44115 BASSE-GOULAIN

ou par mail : communication@basse-goulaine.fr

Vous êtes :

Un professionnel Une association Un particulier Autre - Préciser :

Raison sociale / Dénomination commerciale :

Nom..... Prénom.....

N° SIRET.....

Adresse.....

CP / Ville.....

Courriel..... Téléphone.....

Site Internet ou page facebook.....

Description des produits vendus :.....

.....

.....

Tarifs des produits vendus : prix minimum : € - prix maximum : €

Pièces à joindre obligatoirement au dossier :

- Des photos des produits proposés pour le Village de Noël
- La déclaration sur l'honneur d'acceptation du règlement à signer en page 4 de ce dossier
- Un chèque de 15 € daté et signé à l'ordre du Trésor Public

Fait à

Signature

Le.....

Vos besoins en matériel :

Indiquer le nombre souhaité :

Chaises (maximum 3)	
Maximum 1 table au choix :	
- Table 2,20 x 0,70 mètres	
- ou Table 1,20 x 0,74 mètres	
Grilles d'exposition H 2 m x L 0,80 m (maximum 2)	

Mobiliers que vous souhaitez emmener sur votre stand :

Nature	Quantité	Dimension

Vos besoins électriques

Attention, tout matériel non déclaré dans cette fiche ne sera pas accepté sur le stand. Précisez le type de matériel ainsi que leur puissance et voltage. Cette précision est obligatoire pour pouvoir vous garantir un accès à l'électricité calibré selon les puissances nécessaires. Pour les restrictions, consultez l'article 6.1 du règlement. **Toute personne ne remplissant pas correctement le tableau se verra attribuer une puissance de 200 W maximum.**

Type d'appareil électrique	Quantité	Puissance (watt ou ampères)	Mono (220 volts) ou tri (380 volts)

Stand

Choix de la taille du stand :

3 x 2 mètres

2 x 2 mètres

Signalétique

Une affiche de format A4 indiquera le nom de votre structure et les produits vendus.

Merci de préciser les mentions à indiquer pour votre stand :

INTITULÉ DU STAND OU NOM DE L'EXPOSANT :

PRODUITS VENDUS :

RÈGLEMENT

1. Organisateur

La Ville de Basse-Goulaine organise le Village de Noël sous la halle couverte du Grignon, samedi 2 et dimanche 3 décembre 2023.

2. Horaires d'ouverture

Le Village de Noël est ouvert le samedi 2 décembre 2023 de 11h à 19h30 et le dimanche 3 décembre 2023, de 10h à 18h. Les exposants s'engagent à être présents à ces horaires.

Les exposants seront accueillis sur leur stand le samedi 2 décembre. L'arrivée devra s'effectuer **entre 8h30 et 10h au plus tard**. L'installation devra impérativement être terminée pour 10h45. Le dimanche 3 décembre, la halle sera ouverte aux exposants **à partir de 9h30**.

Le démontage du stand s'effectuera le dimanche 3 décembre à partir de 18h.

3. Conditions d'admission

Le Village de Noël est ouvert aux artisans, commerçants, artistes indépendants, associations, producteurs, groupes scolaires et particuliers qui souhaitent proposer des produits ou des animations.

La Ville de Basse-Goulaine effectuera une sélection parmi les candidatures reçues. Elle veillera à limiter le nombre d'exposants proposant des produits similaires, et pourra refuser des exposants ne correspondant pas à l'orientation de l'événement. Elle est la seule compétente en cas de litiges, et la seule habilitée à accepter ou refuser un dossier de candidature.

4. Candidature

Le présent dossier de candidature doit être impérativement retourné à la Ville de Basse-Goulaine avant le vendredi 29 septembre 2023. Il doit obligatoirement être accompagné d'un règlement par chèque de 15 €. Si votre candidature n'est pas retenue, le chèque sera détruit ou il vous sera renvoyé, sur demande, à l'adresse que vous aurez indiquée en page 1 de ce dossier. L'acceptation ou non de votre candidature vous sera notifiée au plus tard le 6 octobre 2023.

5. Tarifs

Un droit d'inscription est fixé à 15 euros par stand pour les 2 jours, pour tous les exposants proposant des produits à la vente.

L'inscription se fait obligatoirement pour les deux jours. Si un exposant est absent l'une des deux journées (ou les deux), aucun remboursement ne sera effectué. Tout désistement signalé après le vendredi 13 octobre 2023 ne sera pas remboursé.

La gratuité est accordée aux associations partenaires de la Ville de Basse-Goulaine et aux groupes scolaires intervenant dans le cadre de projet éducatif.

6. Emplacements et matériel

L'attribution des emplacements est effectuée par la Ville de Basse-Goulaine. L'organisateur peut mettre à disposition des exposants au maximum :

- 1 table de 2,20 x 0,70 m ou 1 table 1,20 x 0,74 m
- 2 grilles d'exposition de 2 m (hauteur) x 0,80 m (largeur)
- 3 chaises

6.1 Matériel électrique et/ou chauffant

- Tout matériel électrique non déclaré dans le dossier de candidature sera refusé sur le stand. La puissance est limitée à 3500 W par stand.
- Tous les appareils utilisés par les exposants doivent être conformes aux règles de sécurité. Les branchements et

connexions aléatoires ou défaillants sont strictement interdits.

- Les exposants avec «points chauds» devront s'assurer que ceux-ci ne sont pas accessibles au public.
- Pour l'éclairage, **les appareils à LED, peu consommateurs, doivent être privilégiés** ; tout autre type d'éclairage pourra se voir refuser sur le Village de Noël.

Sont interdits :

- Les rallonges et multiprises (celles-ci seront fournies par les services techniques de la Ville, en fonction du matériel électrique et de la puissance des appareils déclarés dans le dossier de candidature)
- Les spots halogènes et spots sur pied
- Les appareils de chauffage électrique
- Les appareils au gaz
- Les bouilloires

7. Mesures sanitaires

Des mesures sanitaires peuvent être mises en place pour faire face à une éventuelle épidémie. Chaque exposant est tenu de respecter l'ensemble des consignes qui pourront être données.

En cas d'annulation du Village de Noël en raison de mesures sanitaires empêchant le rassemblement de personnes, la Ville de Basse-Goulaine procédera au remboursement des exposants.

8. Responsabilité

Chaque exposant est responsable de son stand. Il appartient à l'exposant de s'assurer contre les risques liés à son activité. L'exposant déclare par ailleurs renoncer à tous recours contre les organisateurs en cas de vol ou de dégâts éventuels des matériels, marchandises et objets exposés.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Acceptation du règlement

Je soussigné(e),.....

Déclare avoir lu et accepté tous les termes du règlement.

Fait à

Le

Signature

Les données personnelles recueillies sur le site ou sur un bulletin d'inscription résultent de la communication volontaire d'une adresse de courrier électronique lors du dépôt d'un message électronique ou via un formulaire. Les courriels ainsi recueillis ne servent qu'à transmettre les éléments d'informations liés aux demandes ou aux prestations réalisées par la Ville de Basse-Goulaine. Les courriels sont conservés de manière confidentielle pour une durée ne pouvant excéder la durée nécessaire à la réalisation de la finalité du traitement. Les adresses électroniques collectées ne font l'objet d'aucune cession à un tiers.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent ou d'opposition à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données de la Ville de Basse-goulaine par mail à dpd@basse-goulaine.fr ou par courrier à Mairie de Basse-Goulaine, Délégué à la protection des données, 25 rue de la Razée, 44115 BASSE-GOULAINES. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).